

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 49 (1911)
Heft: 4

Artikel: Taupage et messelage
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-207527>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).
Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.

Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasensteim & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

La bibliothèque du bon Vaudois.

En vente au Bureau du *Conteur vaudois* :

- | | |
|--|----------|
| Causeries du « Conteur vaudois » (1 ^{re} série, 2 ^e édition, illustrée par Ralph) | Fr. 1 50 |
| Favey, Grognoz et l'Assesseur , récit complet des aventures de trois bons Vaudois, par L. MONNET, illustré par Ralph et J.-H. ROSEN | » 2 50 |
| Po Recafa , recueil de morceaux patois, prose et vers (Payot et Cie, édit.) | » 1 80 |
| Mélanges vaudois , de L. FAVRAT (Payot et Cie, édit.) | » 1 — |
| Le Roman romand (Payot et Cie, éditeurs). 3 premières livraisons, en vente séparément : | |
| 1. A. BACHELIN, <i>La Carrochonne, La Marquise</i> | » — 60 |
| 2. PHILIPPE MONNIER, <i>Nouvelles</i> | » — 60 |
| 3. ED. ROD, <i>Scènes de la Vie suisse</i> | » — 60 |

L'INSTRUCTION CIVIQUE EN CHANSONS

Le Cercle démocratique de Lausanne a commémoré, samedi dernier, la date de l'émancipation du Pays de Vaud par une petite fête dont le clou a été une amusante saynète de M. Jules Cordey, agrémentée de ballets réglés par M. J. Cottier. On a vu paraître dans cette œuvre le rejeton d'un roitelet du Soudan, désireux d'introduire dans ses futurs Etats des institutions politiques calquées sur celles de notre canton. Il les ignorait; mais on les lui a fait connaître par des couplets qu'il retiendra sûrement, car il en a emporté le texte.

Après qu'il eut saisi ce qu'on entend par la séparation des pouvoirs, il apprit, sur l'air de « Quand Margoton va-t'au moulin », ce qu'est le Grand Conseil :

On a chez nous au Grand Conseil (bis)
Toujours un beau temps sans pareil (bis)
Puisqu'on voit dans la salle,
Sous un beau tapis qu'on voudrait vermeil,
Puisqu'on voit dans la salle,
La table du soleil.

Il sut, sur l'air « Il pleut bergère », ce que sont les lois :

Il pleut, il pleut des codes,
Des décrets et des lois ;
Sur les vins, sur les fraudes,
L'absinthe et les faux poids,
Les chemins, les fabriques,
La chasse, etc. etc. etc.
Quelle sainte boutique!
Qui s'y reconnaîtra ?
Il pleut, il pleut des codes,
Des lois et des décrets,
Bien seulette, la mode,
Echappe à leurs arrêts,
Et promène en maîtresse
Ses jupes à chantageau,
Ses décolletés princesse,
Ses monstrueux chapeaux.

On l'initia au mécanisme du pressoir que manie le fisc, puis aux attributions du Conseil d'Etat, sur l'air de *Fra Diavolo*. La chanson du gouvernement se termine ainsi :

Un roi très populaire
Aurait voulu que tout Français,

Le dimanche eût des poulets
A manger à souhait.
Notre désir sincère
Serait de voir nos habitants
Dans l'aisance à soixante ans,
Mangeant des ortolans.
Comment ?
Par les retraités populaires
Qui fourniraient aux vieilles gens,
Une rente en argent.

Après le gouvernement, ses fonctionnaires,
sur l'air de « La belle Suzon » :

Notre beau canton
Aurait fort à faire
Si nous n'y étions
Nous et nos fonctions } bis
Gai, gai, rassurez-vous ;
Nous sommes-là, nous, les fonctionnaires
Gai, gai, rassurez-vous,
Comment l'Etat marcherait-il sans nous ?
. Vous voyez nos noms
Dans cet annuaire, } bis
Avec nos prénoms
Mais pas nos surnoms
Gai, gai, tout le détail ;
Les receveurs, les préfets, les notaires,
Gai, gai, tout le détail,
Etat civil, inspecteurs du bétail.

Le petit prince nègre voulut savoir à quoi servent les gardiens de l'ordre public. Gendarmes et militaires le lui dirent. Il s'extasia en apprenant le nom et le rôle de nos cours de justice, dont il n'avait pas la moindre idée :

Nous sommes de bons magistrats,
You pindi ! You pinda !
La terreur des scélétrats,
You pindi ! pinda
Avec nous faut marcher droit,
Suivre le sentier étroit
You pinda et you pindi !
Nul forfait n'est impuni
You pinda et you pindi !
Gare le Péni :
Hardi,
Au riz
Et aux macaronis
Hi !

Les assassins, les escrocs,
You pindi ! you pindoc !
A nos cœurs font-ils toc, toc ?
You pindi, pindoc !
Nous résistons à ce choc
Et nous leur disons : « Au bloc »,
You pinda et you pindi !
Pour vous, nous avons choisi
You pinda et you pindi !
L'hôtel Béthusy.
Hardi,
Au riz
Et aux macaronis
Hi !

Son altesse noire est repartie pour son pays avec l'intention d'y instituer des cours d'instruction civique sur le modèle de ceux de MM. Cordey et Cottier. Et c'est ainsi que se répandront du même coup dans son royaume des mélodies variées, les sciences politiques républicaines et le renom de Lausanne, ville d'éducation.

Taupage et messelage

DANS nombre de communes rurales du canton de Vaud, le traitement des taupiers et des gardes-champêtres est payé en partie par les propriétaires fonciers. C'est là d'ailleurs une contribution si minime, que les frais de recouvrement par la poste, la dépassent parfois. Ainsi, le facteur a présenté, l'autre jour, à un propriétaire de Jouxens-Mézery, la note ci-après :

Remboursement.	
Frais de taupage et de messelage,	Fr. 0,05
Port	» 0,12
Total	Fr. 0,17

Taupage ne figure pas dans le dictionnaire de l'Académie, mais le mot s'explique de lui-même. Messelage, qui ne s'y trouve pas non plus, dérive du nom patois du garde-champêtre : *messalei*, *mussalei* ou *messellier*.

LE PATOIS DE BLONAY

II

On a vu¹ que le *Glossaire du patois de Blonay*, par M^{me} Odin, est riche en notes consacrées à l'enfance. En voici encore quelques-unes :

Kan on va batsi, lé parain et lé marainè ne déivon pa sé rêverî : cein fâ louchi lé z'einfan.

Fô pa mothrá le meryau éi petit z'einfan, cein lou grâve dé dévezâ.

Kan lé z'einfan l'on la bara su le nâ, voullion éithre fyé. (La *bara* est la veine du front, parfois très visible chez les nouveau-nés.)

On yâdzo ke l'avan koumeniyâ, lé z'einfan ne dezan pa mé *mama* à lou mèrè et ne la tutéyivan pa mé non plu, ma to cein l'a tsandzi.

Un garçon que sa mère grondait en lui disant : « Molaléva ke l'éi ! » lui répondit : « Se su mola-lévé, ko que m'a aléva ? »

Les enfants crient à quelqu'un qui leur fait ombrage :

Péi dé tsin, péi de lau,
Rèimoua té dé mon sètau.

M^{me} Odin n'est pas moins documentée en ce qui a trait au mariage :

Il n'y a pas plus de vingt ou trente ans, écrite-elle, que la mode des anneaux de mariage a été introduite à Blonay. Tels jeunes gens qui n'ont pas les cinq sous pour monter leur ménage ne craignent pas de dépenser vingt à vingt-cinq francs pour une alliance.

A Blonay, la jeune fille ne reçoit pas ses amoureux dans sa chambre, comme cela se pratique ailleurs : la veillée se passe à la cuisine, à côté de laquelle se trouve toujours la chambre à coucher des parents. Jusqu'à ce qu'elle ait fait un choix, elle laisse entrer plusieurs jeunes gens à la fois, et la soirée se passe fort gaiement; mais, dès qu'elle a un préféré, celui-ci est seul admis à *cortizâ*.

Autrefois, une fille ne devait pas se marier avant d'avoir lavé une toile de paillasse neuve

Conteur vaudois du 21 janvier.